

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 JANVIER 2019 - à 19 h 30

Le Mercredi 16 Janvier deux mil dix-neuf à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire, en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

Etaient Présents: Mmes DUCHEINE, FELON H., GIBERT MC., HILDERAL, HOVART, HUET, JOLLY, LACROIX, LEFEVRE ;
MM. DAUDIER, DOMETZ, FORET, HANNOFF, HARTMANN, LEPROUST, TELLIER, THEIL.

Absents représentés : Melle FELON N. donne pouvoir à M. FORET
M. LE GALLOU donne pouvoir à M. HANNOFF
M. RAYNAL donne pouvoir à Mme FELON H.

Absents : Mme CASSAR, DUFOUR LÉON ; MM. ANTOINE, GIBERT E., LE BOURHIS, ROUSSEAU, YVON.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Cécile GIBERT.

Avant d'ouvrir la séance, il est demandé à l'Assemblée s'il y a des observations sur le dernier compte rendu en date du 12 Novembre 2018. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1) OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement 2019, conformément à la législation en vigueur soit le quart des crédits inscrits à l'exercice N-1, à savoir :

P10 - VOIRIE	1 101 026 € / 4 = 275 256,50 €
P20 - BÂTIMENTS COMMUNAUX	286 496 € / 4 = 71 624 €
P30 - MATÉRIEL	162 898,16 € / 4 = 40 724,54 €
P50 - ÉCOLES	202 371,60 € / 4 = 50 592,90 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré – **Le Conseil Municipal** : (à l'unanimité des membres présents)

AUTORISE – Le Maire à ouvrir les crédits.

2) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SUITE A LA FUSION DES SYNDICATS DE LA HAUTE ET DE LA BASSE BEUVRONNE

En date du 10 Décembre 2018, l'arrêté interdépartemental n° 2018/DRCL/BLI n° 101 pris conjointement entre Madame la Préfète de Seine et Marne et Monsieur le Préfet du Val d'Oise, a créé le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne (SIBHBB), issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Étude, d'aménagement et d'entretien de la Haute Beuvronne et le Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Reneuse et de la Basse Beuvronne, à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Conformément aux statuts, il convient de désigner les représentants, à savoir 1 délégué et 1 suppléant.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** : (à l'unanimité des membres présents)

DÉSIGNE – Mme Marie-Cécile GIBERT comme déléguée titulaire et Mme Hildegard FELON comme déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal du Bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne.

3) DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT,

CONSIDÉRANT la délibération du 09 Avril 2014 accordant certaines délégations au Maire,

CONSIDÉRANT que d'autres délégations sont nécessaires afin de gérer les régies municipales.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** : (à l'unanimité des membres présents)

AUTORISE – Le Maire, pour la fin de la durée du mandat, de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

4) RÉFÉRENT CNAS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un référent local, parmi le personnel communal, pour représenter la commune au sein du CNAS.

Il propose Lindsay HAUSTRATE (réfèrent agent).

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** : (à l'unanimité des membres présents)

DÉSIGNE – Madame Lindsay HAUSTRATE comme référente agent à la place de Madame Laura CALDIERO. Le référent élu reste toujours Madame Marie-France LEFÈVRE.

5) REMBOURSEMENT ARRHEES POUR LOCATIONS DE SALLES

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'annulation de réservations de salles, pour raisons familiales, il est nécessaire de rembourser les arrhes versées par :

- Mme Catherine LOLANGE, à savoir : 60 €
- Mme Laura DANTAS, à savoir : 60 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** : (à l'unanimité des membres présents)

AUTORISE – Le Maire à rembourser les 60 € (soixante euros) d'arrhes à Mme Catherine LOLANGE et les 60 € (soixante euros) d'arrhes à Mme Laura DANTAS.

La séance est levée à 20 h 30.